

7/LR

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre Secrétaire d'Etat  
de l'Éducation nationale,*

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : le Bassin de St-Féréol réol et ses sbords sur le territoire du département du Tarn (commune de Sorèze)

Délimitation :

Au Sud : limite des départements du Tarn et de l'Aude

A l'Ouest : la limite des départements du Tarn et de la Haute-Garonne

Au Nord-Est : les limites Nord-Est des parcelles 273.271.313  
313.294.595 et 603.

A l'Est : les limites Est des parcelles 603.608.1095 et 1096.

Parcelles visées :

Commune de SOREZE (Tarn) - Section B.  
Parcelles n°271 à 277.279 à 294.313. à 313.595.603 à 608,  
1095 à 1100.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SOREZE (Tarn) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 FEVR 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

